

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2025014

OBJET : Circulation et stationnement Journées Taurines août 2025

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion des journées taurines organisées par les membres de l'association Anim'Euzet des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits du JEUDI 28 AOUT 08h00 au DIMANCHE 31 AOUT 2025 14 h 00 : Place de la Mairie.

La Grand Rue du Docteur Perrier sera bloquée à hauteur de la Rue du Bourrelier jusqu'à la Route d'Uzès du VENDREDI 29 AOÛT 10h00 jusqu'au DIMANCHE 31 AOUT 8h00.

ARTICLE 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

A Euzet le 14 mars 2025

Le Maire,

Cyril OZIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr